

DES HSA POUR DÉTRUIRE LES TEMPS PARTIELS ET LES POSTES

Malgré la déclaration intersyndicale demandant de retirer le texte soumis au CTM du 21 juillet sur la possibilité d'imposer des HSA aux personnels à temps partiel, le ministre a décidé de maintenir son texte. Cela n'est pas admissible et constitue une fois de plus une mesure de déréglementation des statuts des personnels, un accroissement du temps de travail, tout en baissant le coût du travail et en essayant de suppléer de cette façon le manque considérable de postes en cette rentrée 2021.

REMISE EN CAUSE DU TEMPS PARTIEL STATUTAIRE

Les personnels qui optent pour un temps partiel font le choix de baisser leur rémunération. Cette possibilité d'imposer des HSA donnera lieu, sans nul doute, à des pressions multiples sur les personnels à temps partiel puisque toutes les académies n'ont pas suffisamment d'heures-poste. Le volontariat désigné d'office va-t-il devenir la règle ?

Par ailleurs, tout le monde le sait, ce sont les femmes qui optent le plus pour le temps partiel et qui vont être sujettes à toutes les pressions et à la remise en cause de leur droit à choisir, conformément au statut, un temps de travail moins important et un salaire réduit qui se traduit en salaire continué, à terme, par une baisse de la pension.

LES ORS REMISES EN CAUSE

L'ensemble des organisations syndicales avaient voté contre la mise en place des 2 heures supplémentaires imposées. Mais J-M Blanquer en a décidé tout autrement. Il en ressort dans tous les établissements des services qui passent de 15 à 17h ou de 18h à 20h voire 22 pour l'EPS. Pour un demi-service, on passerait de 9h à 11h. Où est le choix de l'agent ?

UN COÛT DU TRAVAIL RÉDUIT, UNE BELLE ÉCONOMIE POUR LE MINISTRE !

Au lieu de créer des postes, le ministre fait le choix d'imposer des heures supplémentaires, qui ne sont pas majorées comme c'est le cas dans le privé, mais au contraire minorées dans l'enseignement !

Prenons deux exemples concrets chez les certifiés et agrégés en classe normale :

En brut, pour un certifié au 11^{ème} échelon, l'heure poste annuelle est rémunérée 1 715 € ; la 1^{ère} HSA 1 371 €, la deuxième 1 143 € ! Ce qui représente pour la première HSA une perte annuelle de 343 € et pour la deuxième de 522 € ! Pour les agrégés toujours au même échelon, l'heure poste annuelle est rémunérée 3 111 €, la 1^{ère} HSA 1 990 € et la deuxième 1 658 € ; le différentiel est donc de 1 121 € et 1 453 €, soit une perte annuelle de presque 1 500 € !



HSA CONTRE HEURES POSTES: LA GRANDE LESSIVE

De plus cette recherche effrénée d'économies sur le dos des personnels s'ajoute à tous les dispositifs prévus à la rentrée : étudiants contractuels alternants, préprofessionnalisation des AED. Toujours moins chers !



La multiplication des HSA est un scandale. On comprend pourquoi le ministre fait ce choix : imposer des heures supplémentaires, c'est nettement moins cher que de recruter des professeurs ! Des HSA en plus, ce sont des heures poste en moins !

- ▶ Aux 1 800 postes supprimés au budget, il faut désormais ajouter les centaines de professeurs non recrutés aux concours 2020.
- ▶ Dès la pré-rentrée, le SNFOLC appelle les personnels à se réunir, à rejeter ces mesures, à décider toutes les initiatives communes.

En cas de tentative pour remettre en cause votre temps partiel, ne restez pas isolé-e, faites appel au SNFOLC.